DISCOURS
DE MONSIEUR,
Frère du Roi;
DE
M. L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE
ET
DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT
DU PARLEMENT DE PARIS,

À l'ouverture de l'Assemblée de Notables,

Tenue à Versailles le 6 Novembre 1788.

Clm
folio
FRC
9743

DISCOURS

DE M. MONTLUC,

Evêque de Valence;

AU

SUJET DE LA PROPOSITION

DE CRÉER UN IMPÔT

Du Docteur de Navarre, de Vieille,

Tome 6 Pages 16 & Années 17 88.

DISCOURS
DE MONSIEUR.

SIRE,

Nous recevons aujourd'hui la récompenſe la plus honorable que VOTRE MAJESTÉ pût nous donner des travaux auxquels Elle nous a ordonné de nous livrer l'année paſſée : Elle nous appelle une ſeconde fois auprès d'elle, Elle veut bien encore nous conſulter. Le premier de nos ſentimens doit être la reconnoiſſance, & j'oſe, au nom des Gentilshommes aſſemblés ici par l'ordre de Votre Majeſté, en dépoſer l'hommage à ſes pieds. Notre devoir en ce moment eſt de juſtifier une confiance auſſi flatteuſe, & notre unique ambition eſt de nous en montrer dignes. Zèle, reſpect, amour, tels ſont les motifs qui nous animeront ; puiſſent-ils être agréables à Votre Majeſté, & puiſſent nos efforts nous mériter de nouveaux témoignages de ſon approbation !

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

De M. l'Archevêque de Narbonne.

SIRE,

L'HONNEUR d'être admis une ſeconde fois en préſence de VOTRE MAJESTÉ, eſt une des récompenſes les plus précieuſes que pouvoient mériter le zèle, la franchiſe, la loyauté de vos fidèles Notables.

Daignez permettre, SIRE, aux Membres du premier Ordre de votre royaume, de vous en témoigner leur plus reſpectueuſe reconnoiſſance, de porter aux pieds de votre Trône, l'hommage des vœux ardens qu'ils ne ceſſeront de former, pour que Votre Majeſté trouve dans l'auguſte Aſſemblée dont Elle nous ordonne de lui indiquer la forme, les reſſources, les conſolations qu'un père tendre & chéri a droit de ſe promettre du dévouement & du libre eſſor de ſes enfans réunis.

DISCOURS

De M. le Premier Préſident du Parlement de Paris.

SIRE,

Vos Sujets ſont accoutumés à reconnoître dans tous vos deſſeins, le caractère de la ſageſſe & celui de la bienfaiſance.

Une première fois VOTRE MAJESTÉ a aſſemblé les Notables de ſon royaume, pour les conſulter avec confiance ſur l'état de ſes finances.

Effrayés à l'aſpect d'un immenſe déficit, ils ont prévu que les États-généraux ſeroient ſeuls capables de pourvoir à de ſi grands maux.

Dès ce moment, la Magiſtrature s'eſt portée avec zèle vers ce grand moyen de reſtauration ; le Parlement a ſupplié Votre Majeſté de convoquer les États ; & bientôt tous vos Sujets, conduits par le ſentiment du bien général, ont élevé une voix univerſelle pour porter le même vœu aux pieds du Trône.

Vœu ſi intéreſſant lorſqu'il eſt unanime, ſi puiſſant lorſqu'il eſt l'expreſſion de la néceſſité, ſi preſſant lorſque le péril de la choſe publique le commande ; vœu enfin auquel un bon Roi ne ſauroit fermer ſon cœur.

Vous l'avez écouté, SIRE, vous l'avez couronné, en accélérant le moment où il doit être tout-à-fait accompli, parce que vous êtes, SIRE, auſſi juſte, auſſi tendre envers la Nation entière, que vous l'êtes chaque jour pour chacun de vos Sujets.

Il étoit digne de Votre Majeſté de nous apprendre, par cette heureuſe réſolution, qu'il eſt dans l'ame des Rois pour les grands objets, une juſtice, une bonté, une vertu, une ſageſſe d'un ordre ſupérieur ; que ſes vues ſont auſſi vaſtes que les plus grands empires, auſſi profondes que la ſcience du gouvernement, auſſi ſublimes que l'art de rendre les hommes heureux ; qu'elles embraſſent l'ordre public dans toutes parties, qu'elles pénètrent tous les beſoins, préparent toutes les reſſources, & ne choiſiſſent dans les moyens qu'elles emploient, que ceux qui portent l'empreinte de la *régularité* & de la *convenance*.

Ce ſont, SIRE, ces deux caractères que vous nous ordonnez aujourd'hui de chercher dans la manière de procéder à la formation des États-généraux.

Déjà, par l'examen des monumens que renferment les dépôts de la Juſtice, votre Parlement, SIRE, a aperçu ces deux caractères dans la forme pratiquée en 1614 ; & il s'eſt preſcrit de la réclamer.

Elle paroîtra à Votre Majeſté mériter toute ſon attention, non-ſeulement à cauſe des formalités légales dont elle eſt accompagnée, pour conſerver les droits de tous & les droits de chacun ; mais parce que ſon origine eſt ancienne, & qu'en même-temps qu'elle fixe le dernier état, elle paroît prouver le véritable uſage de la Monarchie.

Votre intention, SIRE, eſt de prendre la voie la plus capable de conſtituer de vrais & légitimes Repréſentans de la Nation, & qu'il leur ſoit conféré des caractères certains, des titres reconnus & des pouvoirs efficaces.

Qu'il ſeroit cruel pour l'Aſſemblée auguſte & majeſtueuſe de la Nation, de trouver dans ſa propre conſtitution des obſtacles à ſon activité pour le bien qu'elle ſe propoſera !

Puiſſent, au contraire, la ſageſſe du Souverain, l'ardeur des Princes pour le bien public, les lumières du Clergé, l'héroïſme de la Nobleſſe, le patriotiſme des Citoyens, n'avoir à s'occuper, de concert, que du bonheur de la France; que de poſer des baſes fixes où puiſſent s'attacher le génie des Peuples, l'habitude de leurs idées, la répétition ordinaire de leurs actions, le cours des opinions raiſonnables, la créance des hommes ſages, le nœud de la foi publique, & tout ce qui doit ſe rapporter, ſe réunir & ſe combiner pour concourir à la félicité univerſelle !

Puiſſe enfin l'eſprit de la Nation, par l'unité des vues & des principes, déployer toute ſon excellence & ſon énergie, & montrer à l'Univers, dans ce noble ſpectacle, l'empire François avec toute la ſupériorité de ſes lumières, & toute la plénitude de ſa ſplendeur !

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1788.